

2025/75

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 10 octobre 2025**

Date de la convocation : 3 octobre 2025

Date de l'affichage : 3 octobre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 dont 7 par procuration

Objet de la délibération n°2025/75 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 3 octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Patrick HASSAIM.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Robert NIETO.

Objet de la délibération n°2025/75 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2343-1,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Trésorier,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouvrés d'un montant de 12 541.33 €.

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 /article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 12 541.33€.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 10 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Robert NIETO
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 091-219106598-20251010-DEL202575-DE



EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-884-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	17,00			
					17,00			
2021	T-755-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	1,06			
2024	T-410-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	2,00			
2024	T-702-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	2,00			
2024	T-410-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	2,50			
2024	T-702-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	2,50			
2022	T-247-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	3,18			
2024	T-340-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	5,00			
2024	T-588-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	6,00			
2024	T-531-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	6,00			
2024	T-340-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	6,00			
2024	T-790-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	16,00			
2022	T-301-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	28,73			
2021	T-704-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	30,94			
2024	T-588-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	32,00			
2024	T-410-3	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	36,00			
2021	T-755-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	41,99			
2022	T-886-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	48,00			
2022	T-851-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	49,00			
2022	T-784-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	49,00			
2024	T-340-3	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	52,00			
2022	T-763-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	56,00			
2024	T-702-3	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	60,00			
2024	T-665-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	60,00			
2022	T-932-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	64,00			
2022	T-247-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	66,30			
2024	T-531-2	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	68,00			
2022	T-827-1	Personne disparue	564-Créances alimentaires	6541	70,00			
					864,20			
2024	T-411-2	RAR inférieur seuil poursuite	564-Créances alimentaires	6541	0,50			



					0,50		
2024	T-547-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	20,00		
					20,00		
2022	T-830-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	10,00		
2022	T-935-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	10,00		
					20,00		
2019	T-632-3	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	11,66		
2019	T-632-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	18,95		
2019	T-490-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	27,56		
2019	T-490-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	43,56		
2019	T-632-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	64,44		
					166,17		
2023	T-702-1	Poursuite sans effet	98-Autres produits fiscaux	6541	1 306,24		
2024	T-986-1	Poursuite sans effet	98-Autres produits fiscaux	6541	1 463,24		
					2 769,48		
2022	T-892-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	12,00		
2022	T-857-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	12,00		
					24,00		
2021	T-545-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	17,36		
2021	T-672-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	17,36		
2020	T-374-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	15,91		
2021	T-366-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	34,72		
2020	T-134-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	39,06		
2021	T-426-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	47,74		
2021	T-713-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	60,76		
2021	T-338-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	60,76		
2021	T-505-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	65,10		
2021	T-395-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	73,78		
2021	T-632-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	73,78		
2021	T-766-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	86,80		
					593,13		
2021	T-194-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	1 414,10		



					1 414,10			
2022	T-663-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	480,48			
					480,48			
2020	T-782-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	3 814,79			
					3 814,79			
2018	T-1121-3	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	1,06			
2019	T-105-3	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	1,06			
2020	T-6-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	1,44			
2018	T-633-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	0,03			
2018	T-801-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	2,12			
2019	T-22-3	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	8,48			
2021	T-367-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	8,68			
2021	T-367-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	16,74			
2019	T-105-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	18,95			
2019	T-22-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	18,95			
2019	T-105-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	30,72			
2018	T-1337-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	30,72			
2018	T-633-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	0,69			
2020	T-287-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	34,72			
2020	T-379-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	34,72			
2019	T-410-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	36,52			
2019	T-1185-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	36,52			
2020	T-135-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	36,52			
2018	T-1121-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	38,40			
2018	T-801-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	40,96			
2019	T-664-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	46,48			
2019	T-785-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	49,80			
2020	T-6-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	49,80			
2019	T-22-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	51,20			
2019	T-1105-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	56,44			
2020	T-224-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	14,72			
					666,44			

2023	T-708-1	Poursuite sans effet	98-Autres produits fiscaux	6541	31,20			
2024	T-938-1	Poursuite sans effet	98-Autres produits fiscaux	6541	34,95			
					66,15			
2019	T-212-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	1,70			
2019	T-212-3	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	11,35			
2018	T-954-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	31,45			
2019	T-352-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	121,20			
2019	T-212-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	234,30			
					400,00			
2021	T-487-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	160,00			
2021	T-492-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	200,00			
2021	T-620-1	Poursuite sans effet	300-Divers	6541	320,00			
					680,00			
2021	T-735-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	76,05			
2021	T-653-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	97,77			
					173,82			
2020	T-149-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	15,36			
2019	T-1220-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	18,14			
2020	T-44-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	87,16			
					120,66			
2021	T-523-2	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	3,18			
2021	T-566-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	48,24			
2021	T-523-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	96,48			
2021	T-408-1	Poursuite sans effet	564-Créances alimentaires	6541	102,51			
					250,41			
					12 541,33			